



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Demande de reconduction de la demande de subvention DETR 2024 au titre de la DETR 2025 pour l'opération « Réfection des voiries du village »</p> <p>-</p> <p>DELIBERATION 2025-CM2001-1</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p>Absents excusés : M. MALBEC Christian</p> <p>Secrétaire de séance : Mme HAESVOETS Patricia</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un dispositif de soutien financier apporté par l'Etat, visant la réalisation d'une seule opération d'investissement par an par le maître d'ouvrage, et donc par la Commune.

Il rappelle que, par délibération N°19/2023, le Conseil Municipal avait autorisé la demande de subvention pour la reprise de voirie de multiples rues du village au titre de la DETR 2023, Vu que cette sollicitation n'a pas donné suite à attribution de la DETR 2023,

Le Conseil Municipal avait donc à nouveau sollicité la DETR en 2024 par délibération n°2024-

CM2901-5 en date du 29 janvier 2024,

Vu que cette nouvelle sollicitation n'a pas donné suite à attribution de la DETR 2024,

Considérant l'urgence et la nécessité d'effectuer ces travaux, un marché de travaux en procédure adaptée a été lancé en octobre 2024 et attribué le 13 décembre 2024.

Considérant que les travaux n'étant pas achevés à ce jour et que l'objet de ces travaux demeurent inchangés par rapport à la demande DETR de 2024, la commune de Murs peut solliciter, pour 2025, la simple reconduction du dossier de demande DETR 2024 sans pour autant reconstituer un dossier complet.

Monsieur le Maire propose :

- de reconduire la demande de DETR 2024 sur l'année 2025
- de solliciter un financement DETR 2025 pour l'opération de réfection de voiries sur la commune (voir supra), dont le plan de financement est le suivant :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention DETR 2025 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées CVA 2023-2025		Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €	Participation en %	Participation en €	
Réfection voirie rues du Village (Place des Vaudois, voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'Ecole, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie...)	273 730 €	44.028 %	120 519 €	25.972 %	71 092 €	30 % 82 119 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de DETR 2025 et le plan de financement pour l'opération susvisée ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.



**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

Adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
Modification du Tableau des Effectifs -	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION N°2025-CM2001-2	Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno
	Absents excusés : M. MALBEC Christian
	Secrétaire de séance : Mme HAESVOETS Patricia

Délibéré :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique dans son ensemble,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 21/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et à Monsieur le Maire de nommer les personnes qui occuperont les postes ainsi créés.

Considérant que la vacance du poste de Secrétaire Générale de Mairie a été publié en octobre 2024,

Considérant que ce poste est ouvert tant aux agents de catégorie A que de catégorie B,

Considérant qu'il convient de créer le poste en catégorie B, filière administrative, dans le cadre du recrutement du nouveau Secrétaire Général de Mairie,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau théorique des effectifs suivant :

MAIRIE DE MURS : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS				
Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
<u>Service administratif</u>				
Attaché territorial	A	1	1	35 H
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30 H
<u>Service technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 H
Adjoint technique territorial	C	2	1 (+1 en disponibilité)	2 postes à 35 H
<u>Service du patrimoine</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (agent pluri-communal)	C	1	1	8 H

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, filière administrative,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2025,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Murs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

Adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Convention de prestation de contrôle des points d'eau incendie (PEI) avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)</p> <p>DELIBERATION 2025-CM2001-3</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. MALBEC Christian</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESEVOETS Patricia</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la CCPAL et les compétences exercées,

Vu, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse

Vu, ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Considérant, que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins deux fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Considérant, que la convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans avec la CCPAL et que cette prestation sera réalisée en régie au tarif de 44.55 € HT (tarif 2024) par point d'eau incendie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette convention soit approuvée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, ci-annexée, pour une durée de 4 ans, à compter du 15 avril 2025 et selon les conditions tarifaires précisées par celle-ci.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

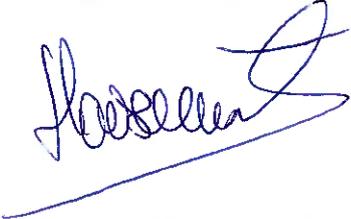
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Xavier ARENA





**EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS**

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>POUVOIR EXERCE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE- RENDU DES DECISIONS</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">DELIBERATION N°2025-CM2001-4</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. MALBEC Christian</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESVOETS Patricia</p>

Délibéré :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 8 juin et 7 décembre 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce compte -rendu est le suivant :

N°	DECISION 2024	DATE DE L'ACTE	CONTROLE DE LEGALITE
10/2024	Demande de subvention 2025 au titre du dispositif « Nos communes d'abord » ... mission d'accompagnement par la SPL pour travaux de rénovation du camping Municipal	06/12/2024	06/12/2024
11/2024	MARCHE VOIRIE	09/12/2024	10/12/2024

Monsieur le Maire propose de prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

A pris Acte

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAËSEVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>AUTORISATION DE DESHERBAGE D'OUVRAGES A LA MEDIATHEQUE</p> <p>-</p> <p>DELIBERATION N°2025-CM2001-5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. MALBEC Christian</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESVOETS Patricia</p>

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-1 alinéa 1 et L2122-1,

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Considérant que l'élimination de documents est indissociable des acquisitions, afin de veiller à la qualité des collections proposées aux publics des bibliothèques,

Afin d'engager une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale, Monsieur le Maire propose de définir les critères et modalités d'élimination des documents, tout en leur place au sein des collections (hors Fonds réserve et patrimonial).



Il vous est proposé de :

- AUTORISER le déclasserment des documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des lecteurs...(sur chaque document sera portée la mention « REFORMÉ », ce qui entrainera la suppression définitive au catalogue de la base de données informatiques
- AUTORISER la cession gratuite de ces documents à des associations ou institutions mursoises, mise à disposition des boites à livres communales ou des lecteurs de la bibliothèque ou, à défaut, détruits et valoriser comme papier à recycler.
- ACCEPTER que l'élimination d'ouvrages soit faite par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

Adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire
Xavier ARENA**



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
ACQUISITION DE PARCELLES LIEU-DIT « LES ENGRANAUX SECTION AM 32-33-84-45 » ET LIEU-DIT « LE CASTELLAS SECTION AK 5 » - DELIBERATION N°2025-CM2001-6	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. <u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno <u>Absents excusés</u> : M. MALBEC Christian <u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESVOETS Patricia

Délibéré :

Vu le courrier de Maître Etienne RISPAL, Notaire à Sault (84390) nous informant de la vente de la propriété boisée ci-dessous par Monsieur Sébastien CURNIER et Madame Anaïs CURNIER :

LIEU-DIT « LES ENGRANAUX SECTION AM 32-33-84-45 »
et LIEU-DIT « LE CASTELLAS SECTION AK 5 » A MURS (84220)

Par l'autorité compétente par délégation

CONSIDERANT le droit de préemption que peut exercer la commune en la matière,

VU la situation de ces parcelles, entourées de parcelles boisées, propriétés communales

VU l'opportunité, issue de cette préemption, d'assurer une continuité et une unicité de ces parcelles comme parcelles communales,

VU la proposition d'acquisition des parcelles précitées pour un montant global de 4 079 €, pour un total de 1ha 09a et 40ca et 0ha 30a 90 ca.

Il vous est proposé de :

- **Acquérir** les parcelles suivantes : lieu-dit « les Engranaux section AM 32-33-84-45 » et lieu-dit « le Castellas section AK 5 » a murs (84220) au prix total de 4 079 €, pour un total de 1ha 09a et 40ca et 0ha 30a 90 ca, dont les plans sont joints en annexe,
- **Désigner** comme notaire Maître Etienne Rispal, notaire à Sault (84390), chemin Roumane, pour la rédaction et la formalisation de l'acte
- **Dire** que ce notaire procédera à la formalisation de l'acte
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

**Rejeté par 3 voix Contre (Monsieur VAYSON DE PRADENNE, M. BRIEULLE, M. BOUYGES)
et 6 abstentions**

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAÏSEVOETS Patricia



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA





EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION N°2025-CM2001-7	Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian
	Secrétaire de séance : Mme HAESEVOETS Patricia

Délibéré :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°19-858 du 20 février 2019, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception par le Préfet le 21/01/2025
Publication : 17/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :



- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Accusé de réception
Réception par le Maire le 21/01/2025
Publication : 21/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

VU l'arrêté n°19-858 du 20 février 2019, du Préfet de Vaucluse, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse,

VU l'arrêté 02/2025 en date du 3 janvier 2025 actualisant les points de Défense extérieure contre l'incendie sur la commune de MURS (84220),

Il vous est proposé de :

- **DECIDER** de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

Adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Echanges parcellaires suite à enquête publique - Chemin de Parassa DELIBERATION N°2025-CM2001-8	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. <u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian <u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESVOETS Patricia

Délibéré :

- M. le Maire rappelle que par délibération N°2024-CM2810-6 en date du 28 octobre 2024, les membres du Conseil Municipal ont approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue d'un échange d'une partie du chemin rural longeant les parcelles BD13 et BE 303 contre la BE304

Par arrêté municipal du 29 octobre 2024, l'enquête publique s'est tenue du lundi 2 décembre 2024 au mardi 17 décembre 2024.

Le rapport du commissaire enquêteur ayant été déposé, il convient à présent de poursuivre l'instruction de ce dossier.

Vu la délibération N°2024-CM2810-6 en date du 28 octobre 2024 approuvant l'ouverture d'une enquête publique pour les échanges parcellaires du projet susvisé ;

Vu l'arrêté n°53/2024 en date du 29 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement d'un chemin rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 décembre 2024 au mardi 17 décembre 2024;

Vu les conclusions et l'avis favorable en date du 20 Décembre 2024 du Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport d'enquête publique ;
- D'APPROUVER l'échange des portions susvisées, telle que visibles sur les plans joints à la présente, à savoir l'échange d'une partie du chemin rural longeant les parcelles BD13 et BE 303 contre la BE304
- D'AUTORISER que la vente soit une vente acte en main, la Mairie prenant à sa charge tous les frais d'acte,
- DE CHARGER l'étude de Me Marion PONCE, Notaire à Gap (3 bis avenue du Maréchal Foch - 05000 Gap) d'établir et constater juridiquement cet échange parcellaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

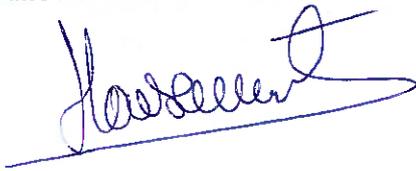
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia



Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Tarif actualisé du KWH pour la chaufferie bois DELIBERATION N°2025-CM2001-9	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. <u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian <u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESVOETS Patricia

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie bois à Remourase permet d'alimenter en chauffage et en eau chaude les 6 logements aux Hauts de Remourase, la salle polyvalente, le gîte d'étape et les locaux professionnels.

Ainsi, chaque année est facturé à Vallis Habitat le montant consommé par ses locataires en terme de chauffage et de consommation d'eau chaude, Vallis Habitat le récupérant sur les charges locatives.

En 2024, le coût de la tonne de bois revient à l'achat par la Mairie à 140 € la tonne

Par délibération n°53/13 en date du 6 mai 2013, le prix du KWH avait été fixé par le Conseil Municipal à 0.11 € par KWH, le prix de la tonne étant alors de 79.95 €

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025

Ainsi, il convient d'ajuster le tarif du KWH en fonction de cette augmentation du prix à la tonne et en tenant compte de l'absence d'augmentation depuis 11

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le prix du KWH à 0.20 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Budget Activités de Loisirs et Budget Commune : ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif DELIBERATION N°2025-CM2001-10	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. <u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian <u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESVOETS Patricia

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Accusé de réception

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'autorité compétente par délégation



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT s'appréciant en principe au niveau des chapitres ou des opérations d'équipement en fonction des modalités de vote du budget (dans le cas d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué au niveau du chapitre. En d'autres termes, pour chaque chapitre sur lequel il est envisagé d'ouvrir des crédits, ces derniers peuvent s'élever, au maximum, au quart de ceux ouverts au titre de l'exercice précédent à ce chapitre. Chaque opération d'équipement correspond à un chapitre distinct.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif « Activités de Loisirs » 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 225 506.02 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 56 376.50 €, soit 25% de 225 506.02 €.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif « Commune » 2024, opération 128 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 67 500 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 875 €, soit 25% de 67 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	Public Montant TTC
Article 2051 Création d'un site internet pour le camping Municipal Budget Activités de Loisirs	Pour l'autorité compétente par délégation 700 €
Sous-Total Budget Activités de Loisirs	2 700 €
Article 2135 Opération 128 Alarme des Bâtiments publics Budget Commune	1 900 €
Article 2135 Opération 128 Alarme des Bâtiments publics Budget Commune	2 800 €
Sous-Total Budget Commune	4 700 €
TOTAL GLOBAL	7 400 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** que les ouvertures de crédits précitées seront reprises lors du vote du budget primitif « Activités de Loisirs » et « Commune » 2025.

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

**Adopté à l'unanimité
Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de Séance
Mme HAESEVOETS Patricia**



**Le Maire
Xavier ARENA**





EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Convention de mise à disposition partielle de personnel DELIBERATION N°2025-CM2001-11	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian Secrétaire de séance : Mme HAESEVOETS Patricia

Délibéré :

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.



Vu la mutation de l'actuelle Secrétaire générale de Mairie au 1^{er} février 2025,
Vu la prise de poste de la future Secrétaire générale de Mairie le 3 juin 2025.

Il convient, pour le bon fonctionnement du service public d'assurer les missions indispensables à la bonne gestion d'une Mairie.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent de la Mairie de JOUCAS pour une durée de 5 mois pour y exercer à temps non complet sur les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie sur des missions pré-définies. L'ensemble des conditions est précisé dans la convention de mise à disposition jointe à la présente

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la mise à disposition dans les conditions précisées dans l'annexe jointe à la présente ;
- **AUTORISER** le remboursement de cette mise à disposition à la commune de JOUCAS au prorata du temps pendant lequel L'agent de Joucas sera mis à disposition.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

**Adopté à l'unanimité
Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de Séance
Mme HAESEVOETS Patricia**

**Le Maire
Xavier ARENA**



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	1	8

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Organisation temporaire de la Collectivité en l'absence de Secrétaire Générale de Mairie (SGM)</p> <p>DELIBERATION N°2025-CM2001-12</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESVOETS Patricia</p>
---	---

Délibéré :

Monsieur le Maire explique ensuite que, suite au départ programmé de sa Secrétaire Générale actuelle au 1^{er} février 2025 du fait de sa mutation, un recrutement a été lancé depuis le 14 octobre 2024 ; parmi les candidatures reçues, très peu correspondaient au besoin du poste exposé dans l'offre d'emploi ; cependant, après entretiens, une candidature a été sélectionnée du fait de son profil correspondant. La personne, reçue en, a ainsi reçu la confirmation de sa sélection le 08 janvier 2025, et nous a confirmé le 09 janvier 2025 qu'elle était d'accord pour ce recrutement

Cependant, cette personne a un préavis à respecter et des jours de CET à prendre ce qui permet d'envisager son recrutement au 03 juin 2025.

Entre temps, et vu la période budgétaire notamment, un agent d'une autre collectivité, Secrétaire Générale, sera mis à disposition de la commune de MURS, 1 jour par semaine, mais uniquement pour traiter la comptabilité (paiement facture et émission de titres), le budget et le Conseil Municipal.



Il est donc exposé que la commune devra s'en tenir à ses missions essentielles pour continuer de fonctionner le plus correctement possible en attendant la prise de poste de la nouvelle Secrétaire Générale de Mairie au 03 juin 2025.

Monsieur le Maire expose tout d'abord que le camping municipal de Murs est ouvert chaque année des vacances de Pâques à mi-septembre.

Il est géré en régie par la commune et un agent technique est dédié à sa gestion globale sous couvert de la SGM ; un autre agent technique s'assure d'effectuer les travaux d'appoint nécessaires.

Sa gestion nécessite donc la supervision impérative de la Secrétaire Générale de Maire qui est régisseur principal de la régie d'encaissement du camping (régie annuelle d'environ 20 000 €) et qui est le supérieur hiérarchique direct de l'agent ; en tant que telle, la Secrétaire Générale apporte les directives nécessaires à l'organisation technique de l'ouverture du camping, valide les besoins techniques et achats soumis par l'agent dédié, assure le suivi du quotidien du camping, prend les décisions qui s'imposent et intervient en cas de problèmes de tout ordre. Elle est également chargée de traiter comptablement ces encaissements et les déposer, sous sa responsabilité de régisseur principal, à la banque.

Monsieur le Maire explique ensuite que l'ouverture de la piscine et le recrutement des saisonniers sont organisés exclusivement par la SGM dès le mois de février chaque année, délai impératif pour une bonne organisation et anticipation.

Dans les conditions d'absence d'une SGM du 1^{er} février au 03 juin 2025, il est impossible d'effectuer ou de faire exécuter cette mission.

Ainsi, il est envisagé la fermeture de la piscine et de ne pas ouvrir les recrutements des saisonniers pour la piscine mais aussi pour le camping.

Vu la responsabilité qu'à le Conseil Municipal à faire des choix qui permettent de faire fonctionner du mieux possible la Collectivité en attendant le recrutement,

Vu les difficultés nationales à recruter sur ce profil de Secrétaire Général et le manque de candidats dont le profil correspond,

VU la charge de travail qu'engendre l'ouverture, le suivi et la gestion comptable du Camping Municipal, la préparation, l'ouverture et le suivi de gestion de la piscine municipale

Vu l'impossibilité d'organiser en amont les recrutements des saisonniers camping et piscine,

Vu la nécessité absolue de revoir l'organisation interne du travail de la Collectivité pendant cette période et de recentrer celle-ci dans ses missions essentielles,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** que le Camping Municipal et la piscine n'ouvrent pas cette année pour la saison 2025, eu égard au contexte exposé ci-dessus,
- **ACCEPTER** de ne pas procéder au recrutement de saisonniers pour le camping et la piscine

- DIRE qu'une nouvelle organisation interne provisoire sera nécessaire et conduite par Monsieur le Maire
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

**Adopté à l'unanimité
Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de Séance
Mme HAESVOETS Patricia**

**Le Maire
Xavier ARENA**

Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>DECISION MODIFICATIVE (DM) n°2 VIREMENT DE CREDITS Budget commune</p> <p>DELIBERATION N°2025-CM2001-13</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESEVOETS Patricia</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part à l'Assemblée Délibérante que le budget communal doit faire l'objet de la décision modificative suivante :

VIREMENT DE CREDITS - section EXPLOITATION

CREDITS A OUVRIR

Sens	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	014	739222 1	FPIC	2 833 €
Total				2 833 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	065	65311	Indemnités de fonction	-2 833 €
Total				-2 833 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

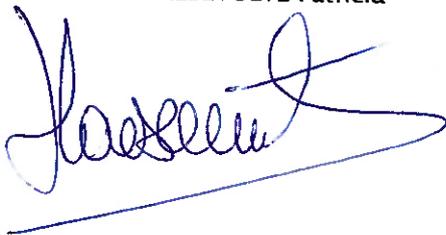
- **APPROUVER** la décision modificative du budget communal précitée.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité
Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance
Mme HAESEVOETS Patricia



Le Maire
Xavier ARENA

